

Saint-Denis, le **11 DEC. 2023**

Le préfet de la Réunion  
à  
destinataires in fine

**Objet** : Appel à projet pour le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) 2024.

**Pièces jointes** : Annexes 1 à 6.

Conformément à la stratégie nationale de prévention de la délinquance (SNPD) 2020-2024, le FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance), instauré par l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 et réaffirmé par l'article 1 du décret n° 2019-1259 du 28 novembre 2019, a vocation à soutenir des actions de prévention de la délinquance, portés par les associations ainsi que par les collectivités et leur groupement (actions de prévention en faveur des jeunes, actions de prévention à l'égard des personnes vulnérables, actions de lutte contre les dérives sectaires...).

La programmation du FIPD se présente sous 4 programmes selon l'architecture suivante :

1. **Le programme D** relatif à la prévention de la délinquance et se déclinant sous 3 axes :
  - Actions de prévention en faveur des jeunes délinquants (et notamment des plus jeunes avant l'âge de 12 ans) ;
  - Actions de préventions des violences faites aux femmes, aux personnes âgées, aux personnes en situation de handicap, aux mineurs ;
  - Actions pour améliorer la tranquillité publique par une implication plus forte de la population et de la société civile.
2. **Le programme R** relatif à la prévention de la délinquance, du séparatisme, de l'emprise mentale et des dérives sectaires.
3. **Le programme S** relatif aux actions de sécurisation : vidéo protection de voie publique et des lieux ouverts au public, sécurisation des établissements scolaires et aide à l'équipement des polices municipales (cofinancement de l'achat des gilets pare-balles, de caméras piétons et de moyens radiocommunication).
4. **Le programme K** relatif à la sécurisation des sites sensibles exposés au risque terrorisme.

Seul le Cerfa n° 12156-06, (adapté au CER pour les associations), est accepté pour toutes les demandes indifféremment du statut du porteur de projet.

Dans le cadre de la dématérialisation numérique engagée par l'État, les dossiers sont à faire parvenir **exclusivement** par voie numérique selon les modalités suivantes :

- Pour les projets des programmes D et R, ils sont à déposer en ligne sur la plateforme « SUBVENTIA » <https://subventions.fipd.interieur.gouv.fr>.

- Pour les projets des programmes S et K, ils sont à transmettre par le biais de la boîte fonctionnelle FIPD à l'adresse [pref-fipd-projet@reunion.gouv.fr](mailto:pref-fipd-projet@reunion.gouv.fr).

Je vous invite d'ores et déjà à transmettre vos dossiers de demande de subvention sur les thématiques visées supra selon les modalités définies.

**Le délai limite de réception des dossiers en ligne est fixé au 5 février 2024 inclus.**

**Vous voudrez bien noter que les demandes transmises par tout autre moyen que ceux visés et/ou ne respectant pas le délai limite précisé supra ne seront pas étudiées.**

Les projets proposés devront être directement opérationnels et prêts à démarrer.

Un accusé de réception sera envoyé après dépôt du dossier, automatiquement pour les dépôts sur le logiciel SUBVENTIA et par voie de retour de courriel pour les programmes S et K transmis via l'adresse mail fonctionnelle.

Un comité de pilotage (COFIL) présidé par le préfet se réunira courant mars 2024 pour la sélection des dossiers susceptibles de bénéficier d'un cofinancement FIPD en 2024. La date de ce COFIL vous sera communiquée dès qu'elle sera retenue.

Les conditions d'éligibilité au FIPD-2024, les fiches de présentation des différents programmes et l'information pour l'accès aux supports en ligne **sont annexées à ce courrier**.

Cet appel à projet sera téléchargeable en ligne sur le site de la préfecture de La Réunion à l'adresse <https://www.reunion.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-protection-des-personnes-et-des-biens/Securite-publique/Prevention-de-la-delinquance-et-de-la-radicalisation>

Mes services restent à votre disposition pour toute question subsidiaire, le cas échéant, à l'adresse [pref-fipd-projet@reunion.gouv.fr](mailto:pref-fipd-projet@reunion.gouv.fr).

Le préfet,



Jérôme Filippini

*Destinataires :*

Madame et Monsieur les procureurs de la République des TJ de Saint-Denis et de Saint-Pierre,  
Madame la présidente du Conseil régional,  
Monsieur le président du Conseil départemental,  
Mesdames et messieurs les maires du département,  
Messieurs les présidents des établissements publics de coopération intercommunale,  
Monsieur le recteur de l'académie de La Réunion,  
Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé,  
Madame la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse  
Mesdames et messieurs les présidents d'association,  
Mesdames et messieurs les directeurs généraux gestionnaires de l'habitat social,

*Copie pour information à :*

Monsieur le directeur territorial de la police nationale,  
Monsieur le commandant de la gendarmerie nationale de La Réunion,  
Messieurs les sous-préfets d'arrondissement,  
Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales,  
Madame la sous-préfète déléguée à la cohésion sociale et à la jeunesse,  
Madame la directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes.